

## DECISION DU MAIRE DEC N° 2023DEC001

<b>O B J E T</b>	<b>Location d'un local au 54, rue de la Poste : Avenant de renouvellement du bail dérogatoire de courte durée signé le 18 février 2021</b>
------------------	--

**Monsieur Le Maire de Barbâtre,**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes ;

VU la délibération du Conseil municipal du 09 décembre 2020 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020 pour la location de bureaux à usage professionnel dans l'ancienne poste situé 54, rue de la Poste ;

VU l'article 7 A de la loi du 23 décembre 1986 ;

VU le bail dérogatoire de courte durée du 18 février 2021 ;

Et après avoir pris connaissance de la proposition de contrat de location avec le cabinet SABBAAH & Associés, SELARL au capital de 10 000 € dont le siège social est situé 14, rue Vivienne 75002 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°814 766 473 R.C.S. Paris, représenté par Me Francis MARTIN,

### DECIDE :

**ARTICLE n° 1 :**

De signer avec le cabinet SABBAAH & Associés un avenant au renouvellement du bail dérogatoire de courte durée pour un renouvellement dudit bail pour une durée de 2 ans avec prise d'effet au 18 février 2023.

**ARTICLE n° 2 :**

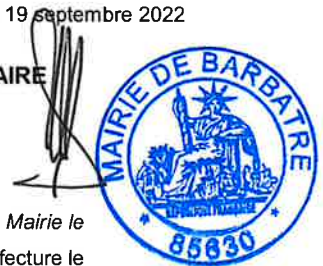
De renouveler le bail pour deux ans, aux mêmes clauses et conditions que celles prévues au bail du 18 février 2021 (dont montant de loyer de 250 € par mois), la prise d'effet de ce nouveau bail étant fixée au 18 février 2023.

**ARTICLE n° 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait au Barbâtre, le 19 septembre 2022

LE MAIRE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le  
et de la réception en Sous-Préfecture le